

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# Canada RETURN BIDS TO:

# RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$ 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Business Management and Consulting Services Division / Division des services de gestion des affaires et de consultation

Terrasses de la Chaudière 5th Floo Terrasses de la Chaudière 5e étage 10 Wellington Street 10, rue Wellington Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet				
Training and Concept Developm	ent			
Solicitation No N° de l'invitati	on	Ameı	ndı	ment No N° modif.
W8485-195040/A		003		
Client Reference No N° de réf	érence du client	Date		
W8485-195040		2020	-02	2-17
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$ZG-423-37234				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	۱° ۱	/ME
423zg.W8485-195040				
Solicitation Closes - L'invitation pren at - à 02:00 PM on - le 2020-03-16		nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	1	Bu	yer ld - ld de l'acheteur
Marcotte, Karen 423zg			Bzg	
Telephone No N° de téléphon	е	FAX I	No.	- N° de FAX
(613) 858-8522 ( )		( ) -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s	ign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en car	actères d'imprimerie)
Signature	Date



### La modification 003 est publiée afin de :

- 1. Répondre aux questions 5, 6, 7 et 8; et
- 2. Modifier la pièce jointe de la partie 4 Critères techniques cotés applicable au Volet 2 seulement

## 1. Questions et réponses :

**Question 5 :** Notre entreprise se questionne sur la validité et/ ou l'interprétation de l'échelle de pointage sur le critère TC.2.5.2

TC2.5.2 lit : Chacun des analystes de la recherche proposés doivent avoir acquis au minimum 60 mois d'expérience en recherche qui comprend la méthodologie de recherche ainsi que de la collecte et de l'analyse de données, en utilisant des méthodes qualitatives et quantitatives fondamentales et est noté comme suit :

- a) L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix (10) dernières années, à la date de clôture des soumissions. (l'expérience peut être cumulée sur différentes périodes au cours des dix (10) années
- a) 1 point pour chaque douze mois complété excédent les premier 60 mois.

Minimum de 4 points (2 points par ressource)

Maximum de 20 points (10 points par ressource)

Selon notre interprétation de l'échelle de pointage, il est impossible pour une ressource d'obtenir le nombre maximal de points. Si l'expérience doit avoir été acquis dans les dix dernières années et les points doivent être exclues des premiers 60 mois, ceci voudrait dire que sur les 10 dernières années en question, les 5 premières années sont exclues du pointage, laissant seulement un maximum de 5 points de disponible pour cette section – qui représente 5 années (ou 60 mois).

Est-ce que notre interprétation est exacte? Et si tel est le cas, le nombre de points maximal ne devrait-il pas être 5 points plutôt que 10? Ou est-ce que le MDN enlèvera l'exclusion du 60 mois afin de permettre aux individus d'être en mesure de pouvoir obtenir le nombre maximal de points. Tel qu'écrit présentement, il est impossible pour une ressource de rencontrer le nombre total de points pour ce critère.

**Réponse 5 :** Canada a accepté d'enlever du critère TC2.5.2 a) "excédent les premier 60 mois" afin de permettre aux ressources d'être en mesure d'obtenir le pointage maximal. Toutefois, l'échelle de pointage demeure inchangée.

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ de l'invitation \\ W8485-195040/A \\ Client Ref. No. - N^\circ de réf. du client \\ W8485-195040 \\ \end{tabular}$ 

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 423ZG.W8485--195040

Buyer ID - Id de l'acheteur 4223ZG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Question 6 :** En ce qui concerne la DP # W8485-195040 /A, en raison de la complexité de la demande de propositions et du nombre de ressources nécessaires à soumettre pour les deux volets, nous demandons respectueusement une prolongation de 15 jours ouvrables soit jusqu'au lundi 16 mars 2020.

**Réponse 6 :** Canada a accepté de prolonger la date de clôture au <u>16 mars 2020</u> à 14H00 PM, heure avancée de l'Est. Cependant, les questions reçues après le délai du 24 février pourrait <u>ne</u> pas être répondu par le Canada.

### **Question 7 :** TC2.5.2 – Analystes de recherche

Chacun des analystes de la recherche proposés doivent avoir acquis au minimum 60 mois d'expérience en recherche qui comprend la méthodologie de recherche ainsi que de la collecte et de l'analyse de données, en utilisant des méthodes qualitatives et quantitatives fondamentales et est noté comme suit :

- a) L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix (10) dernières années, à la date de clôture des soumissions. (l'expérience peut être cumulée sur différentes périodes au cours des dix (10) années
- a) 1 point pour chaque douze mois complété excédent les premier 60 mois. Minimum de 4 points (2 points par ressource) Maximum de 20 points (10 points par ressource)

Basé sur l'échelle de pointages, une ressource doit avoir acquis 180 mois d'expérience dans les 10 dernières années afin de pouvoir obtenir le maximum de points. Tel que décrit dans l'exigence, une ressource doit démontrée qu'elle a acquis 60 mois d'expérience dans les 10 dernières années, cependant, l'attribution des points exclus les 60 premiers mois, laissant un maximum de points à être attribué à 5 et non 10. Veuillez clarifier.

Réponse 7 : Veuillez-vous référer à la question et réponse fourni au numéro 5.

### Question 8 : TC2.9.2 Spécialiste des leçons retenues

Pour chacun des spécialistes des leçons retenues proposés doivent avoir acquis au moins 12 mois d'expérience dans la rédaction et la révision de rapports sur les leçons retenues et est noté comme suit :

- a) Chaque participation doit avoir eu lieu au cours des dix (10) dernières années à la date de clôture des soumissions. (l'expérience peut être cumulée sur différentes périodes au cours des dix (10) années)
- a) a) 1 point pour chaque participation excluant les premiers douze mois. Minimum de 8 points (4 points par ressource) Maximum de 20 points (10 points par ressource)

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 423ZG.W8485--195040

Buyer ID - Id de l'acheteur 4223ZG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Basé sur l'échelle de pointage, une ressource doit avoir aquis 132 mois d'expérience dans les 10 dernières années afin de pouvoir obtenir le maximum de points. Tel que décrit dans l'exigence, la ressource doit démontrée qu'elle a acquis 12 mois d'expérience dans les 10 dernières années cependant, l'attribution des points exclus les 12 premiers mois, laissant un maximum de points à être attribué à 9 et non 10. Veuillez clarifier.

**Réponse 8 :** Canada a accepté d'enlever du critère TC2.9.3 a) "excédent les premier 12 mois" afin de permettre aux ressources d'être en mesure d'obtenir le pointage maximal. Toutefois, l'échelle de pointage demeure inchangée.

## 2. Sous la Pièce jointe 1 de la Partie 4 - Critères Techniques cotés applicable au Volet 2 :

Supprimer en totalité les critères techniques cotés <u>applicable au Volet 2</u> et remplacer par ce qui suit (les modifications sont surlignées en jaune et s'appliquent aux critères TC2.5.2 et TC2.9.3) (<del>le double retrait</del>-signifie que ceci ne s'applique plus aux critères techniques cotés):

### **CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

# CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS APPLICABLE AU VOLET 2 – CONCEPT ET DÉVÉLOPPEMENT

### TC2.5 ANALYSTES DE LA RECHERCHE (2)

deux (2) an	niveau de scolarité minimal atteint pour chacun des alystes de la recherche proposés selon les critères s TO.10 sont notés comme suit:	Les points ne peuvent pas être accumulés. Le choix qui fournit le score le plus élevé doit être choisi.
a)	Doctorat en philosophie d'une université canadienne* en Arts, Sciences ou Ingénierie.	a) 6 points pour un doctorat
O	U	
b)	Une maîtrise d'une université canadienne* en Arts, Sciences ou Ingénierie.	b) 2 points pour la maîtrise
		Minimum de 4 points (2 points par ressource)

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W8485-195040/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W8485-195040 \end{array}$ 

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 423ZG.W8485--195040

Buyer ID - Id de l'acheteur 4223ZG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

*Si le diplôme d'études postsecondaires a été obtenu à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander un document d'équivalence canadienne, fourni par le soumissionnaire et délivré par une organisation reconnue en matière d'évaluation des attestations d'études, montrant le niveau scolaire atteint.	Maximum 12 points (6 points par ressource)
TC.5.2 Chacun des analystes de la recherche proposés doivent avoir acquis au minimum 60 mois d'expérience en recherche qui	a) 1 point pour chaque
comprend la méthodologie de recherche ainsi que de la collecte et de l'analyse de données, en utilisant des méthodes qualitatives et quantitatives fondamentales et est noté comme suit :	douze mois complété excédent les premier 60 mois.
<ul> <li>a) L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix (10) dernières années, à la date de clôture des soumissions.</li> </ul>	Minimum de 4 points (2 points par ressource)
(l'expérience peut être cumulée sur différentes périodes au cours des dix (10) années)	Maximum de 20 points (10 points par ressource)

# TC2.6 FACILITATEURS DE JEUX DE GUERRE (2)

TC2.6.1 Le niveau de scolarité minimal atteint pour chacun des deux (2) facilitateurs de jeux de guerre selon les critères obligatoires TO.11 sont notés comme suit:  a) Un diplôme d'une université canadienne* en Arts,	Les points ne peuvent pas être accumulés. Le choix qui fournit le score le plus élevé doit être choisi.
Science ou Ingénierie.  OU	a) 10 points pour le
b) Une qualification du Collège de commandement et d'état-major de l'Armée canadienne ou une qualifica- tion de niveau PP 3 d'un collège d'état-major d'un pays étranger avec lequel le Collège des Forces ca- nadiennes a conclu un accord d'échange**, obtenue pendant que le titulaire était un militaire détenant le grade de major, un grade équivalent ou un grade su- périeur.***	diplôme d'université b) 5 points pour un niveau PP3 c) 2 points pour le diplôme collégial
ou	
c) Un diplôme d'un collège canadien* dans le domaine des Arts, Sciences ou Ingénierie.	
OU	

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W8485-195040/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W8485-195040 \end{array}$ 

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 423ZG.W8485--195040

Buyer ID - Id de l'acheteur 4223ZG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<ul> <li>d) Au moins 10 années de service**** dans les FAC ac- cumulées au cours des 20 années précédant la date de délivrance de l'AT.</li> </ul>	d) 1 point pour 10 années de service
*Si le diplôme d'études postsecondaires a été obtenu à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander un document d'équivalence canadienne, fourni par le soumissionnaire et délivré par une organisation reconnue en matière d'évaluation des attestations d'études, montrant le niveau scolaire atteint.  **Le Collège des Forces canadiennes a conclu des ententes d'échange avec les pays suivants pour ce qui est des qualifications de niveau PP4 : Australie, Royaume-Uni et États-Unis.  ***Si la qualification a été acquise par un membre des FAC et obtenue à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui remettre une copie du Sommaire des dossiers personnels du militaire montrant l'équivalence obtenue par la ressource.  ***** « Années de service » signifie le service à temps plein payé, dans n'importe quel service de Sa Majesté, soit dans la Force régulière ou de réserve, à condition que le militaire soit en service à temps plein et ait reçu une rémunération d'une journée entière.	Minimum de 2 points (1 point par ressource)  Maximum de 20 points (10 points par ressource)
<ul> <li>TC2.6.2 Chacun des facilitateurs de jeux de guerre proposés doivent avoir conçu, animé ou dirigé au moins un (1) jeu de guerre au niveau opérationnel et est noté comme suit :</li> <li>a) Les jeux de guerre doivent avoir eu lieu au cours des cinq (5) dernières années, à la date de clôture des soumissions.</li> </ul>	a) 1 point pour chaque jeu de guerre  Minimum de 4 points (2 points par ressource)  Maximum de 12 points (6 points par ressource)
TC2.6.3 Chacun des facilitateurs de jeux de guerre proposés doivent avoir participé à au moins un (1) examen post-expérience ou post-exercice visant à cibler et à évaluer les résultats et les leçons retenues et est noté comme suit :  a) Chaque participation doit avoir eu lieu au cours des cinq (5) dernières années à la date de clôture des soumissions.	a) 1 point par chaque participation  Minimum de 4 points (2 points par ressource)  Maximum 12 points (6 points par ressource)

# TC2.7 RÉDACTEURS DE CONCEPTS ET DE LA DOCTRINE (2)

TC2.7.1 Le niveau de scolarité minimal atteint pour chacun des deux (2) rédacteurs de concepts et de la doctrine proposés selon les critères obligatoires TO.12 sont notés comme suit:  a) Un diplôme d'une université canadienne* en Arts,	Les points ne peuvent pas être accumulés. Le choix qui fournit le score le plus élevé doit être choisi.
Science ou Ingénierie.	
<ul> <li>OU</li> <li>b) Une qualification du Collège de commandement et d'état-major de l'Armée canadienne ou une qualification</li> </ul>	a) 10 points pour le diplôme universitaire
de niveau PP 3 d'un collège d'état-major d'un pays étranger avec lequel le Collège des Forces canadiennes a conclu un accord d'échange**, obtenue pendant que le titulaire était un militaire détenant le grade de major, un grade équivalent ou un grade supérieur.***	b) 5 points pour un niveau PP3
OU  c) Un diplôme d'un collège canadien* en Arts, Sciences ou Ingénierie.	c) 2 points pour un diplôme collégial
*Si le diplôme d'études postsecondaires a été obtenu à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander un document d'équivalence canadienne, fourni par le soumissionnaire et délivré par une organisation reconnue en matière d'évaluation des attestations d'études, montrant le niveau scolaire atteint.  **Le Collège des Forces canadiennes a conclu des ententes d'échange avec les pays suivants pour ce qui est des qualifications de niveau PP4 : Australie, Royaume-Uni et États-Unis.	Minimum de 4 points (2 points par ressource)
***Si la qualification a été acquise par un membre des FAC et obtenue à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui remettre une copie du Sommaire des dossiers personnels du militaire montrant l'équivalence obtenue par la ressource.	Maximum 20 points (10 points par ressource)
TC2.7.2 Chacun des rédacteurs de concepts et de la doctrine proposés doivent avoir acquis au moins 36 mois d'expérience dans la rédaction de documents de politiques militaires ou de doctrines militaires et est noté comme suit :	a) 1 point pour chaque 12 mois d'expérience complète qui excède les premiers 36 mois
a) L'expérience doit avoir été acquise au cours des dix (10) dernières années à la date de clôture des soumissions.	Minimum de 6 points (3 points par ressource)

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 423ZG.W8485--195040

Buyer ID - Id de l'acheteur 4223ZG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(l'expérience peut être cumulée sur différentes périodes au cours des dix (10) années)

Maximum de 14 points (7 points par ressource)

# TC2.8 EXPERTS EN LA MATIÈRE (2)

TC2.8.1 Le niveau de scolarité minimal atteint pour chacun des deux (2) experts en la matière proposés selon les critères obligatoires TO.13 sont notés comme suit:

a) Un diplôme d'une université canadienne\* en Arts, Science ou Ingénierie.

# OU

b) Une qualification du Collège de commandement et d'état-major de l'Armée canadienne ou une qualification de niveau PP 3 d'un collège d'état-major d'un pays étranger avec lequel le Collège des Forces canadiennes a conclu un accord d'échange\*\*, obtenue pendant que le titulaire était un militaire détenant le grade de major, un grade équivalent ou un grade supérieur.\*\*\*

### OU

c) Un diplôme d'un collège canadien\* en Arts, Science ou Ingénierie.

### OU

d) Au moins 10 années de service\*\*\*\* dans les FAC accumulées au cours des 20 années précédant la date de délivrance de l'AT.

\*Si le diplôme d'études postsecondaires a été obtenu à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander un document d'équivalence canadienne, fourni par le soumissionnaire et délivré par une organisation reconnue en matière d'évaluation des attestations d'études, montrant le niveau scolaire atteint.

\*\*Le Collège des Forces canadiennes a conclu des ententes d'échange avec les pays suivants pour ce qui est des qualifications de niveau PP4: Australie, Royaume-Uni et États-Unis.

\*\*\*Si la qualification a été acquise par un membre des FAC et obtenue à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui remettre une copie du Sommaire des dossiers personnels du militaire montrant l'équivalence obtenue par la ressource.

\*\*\*\*« Années de service » signifie le service à temps plein payé, dans n'importe quel service de Sa Majesté, soit dans la Force réqulière ou

de réserve, à condition que le militaire soit en service à temps plein et

ait reçu une rémunération d'une journée entière.

Les points ne peuvent pas être accumulés. Le choix qui fournit le score le plus élevé doit être choisi.

- a) 10 points pour le diplôme universitaire
- b) 5 points pour un niveau PP3
- c) 2 point pour le diplôme collégial
- d) 1 point pour 10 années de service

Minimum de 2 points (1 point par ressource)

Maximum de 20 points (10 points par ressource)

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W8485-195040/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W8485-195040 \end{array}$ 

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 423ZG.W8485--195040

Buyer ID - Id de l'acheteur 4223ZG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	1
<ul> <li>TC2.8.2 Chacun des experts en la matière proposés doivent avoir participé à au moins un (1) examen post-expérience ou post-exercice visant à cibler et à évaluer les résultats et les leçons retenues et est noté comme suit :</li> <li>a) Chaque participation doit avoir été acquise dans les dernières dix (10) années à la date de clôture de soumissions. (l'expérience peut être cumulée sur différentes périodes au cours des dix (10) années)</li> </ul>	a) 1 point pour chaque participation  Minimum de 4 points (2 points par ressource)  Maximum de 12 points (6 points par ressource)
TC2.8.3 Chacun des experts en la matière proposés doivent avoir acquis de l'expérience dans la rédaction de documents de politique militaire ou de doctrine militaire et est noté comme suit :	a) 1 point pour chaque 12 mois d'expérience complété
<ul> <li>a) L'expérience doit avoir acquise dans les dix (10) dernières années à la clôture des soumissions. (l'expérience peut être cumulée sur différentes périodes au cours des dix (10) années)</li> </ul>	Minimum de 8 points (4 points par ressource)  Maximum de 20 points (10 points par ressource)

# TC2.9 SPÉCIALISTE DES LEÇONS RETENUES (2)

TC2.9.1	Le niveau de scolarité minimal atteint pour chacun des deux (2) spécialistes des leçons retenues proposés selon les critères obligatoires TO.14 et sont notés comme suit:  a) Un diplôme d'une université canadienne* en Arts, Science ou Ingénierie.	Les points ne peuvent pas être accumulés. Le choix qui fournit le score le plus élevé doit être choisi.
	<ul> <li>b) Une qualification du Collège de commandement et d'état-major de l'Armée canadienne ou une qualification de niveau PP 3 d'un collège d'état-major d'un pays étranger avec lequel le Collège des Forces canadiennes a conclu un accord d'échange**, obtenue pendant que le titulaire était un militaire détenant le</li> </ul>	<ul><li>a) 10 points pour le diplôme universitaire</li><li>b) 5 points pour un niveau PP3</li></ul>

 $\label{eq:solution} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W8485-195040/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W8485-195040 \end{array}$ 

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier 423ZG.W8485-195040

Buyer ID - Id de l'acheteur 4223ZG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	grade de major, un grade équivalent ou un grade su- périeur.***	c) 2 point pour le diplôme collégial
	<ul> <li>OU</li> <li>c) Un diplôme d'un collège canadien* en Arts, Science ou Ingénierie.</li> </ul>	Minimum de 4 points (2 points par ressource)  Max 20 points (10 points par ressource)
	*Si le diplôme d'études postsecondaires a été obtenu à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander un document d'équivalence canadienne, fourni par le soumissionnaire et délivré par une organisation reconnue en matière d'évaluation des attestations d'études, montrant le niveau scolaire atteint.	
	**Le Collège des Forces canadiennes a conclu des ententes d'échange avec les pays suivants pour ce qui est des qualifications de niveau PP4 : Australie, Royaume-Uni et États-Unis.	
	***Si la qualification a été acquise par un membre des FAC et obtenue à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui remettre une copie du Sommaire des dossiers personnels du militaire montrant l'équivalence obtenue par la ressource.	
	Chacun des spécialistes des leçons retenues proposés doivent avoir participé, à au moins deux (2) examens post-expérience ou post-exercice visant à cibler et à évaluer les résultats et les leçons retenues et est noté comme suit :	a) 1 point pour chaque participation  Minimum de 4 points (2 points par ressource)
( ´s	haque participation doit avoir eu lieu au cours des dix l0) dernières années à la date de clôture des soumisons. (l'expérience peut être cumulée sur différentes péodes au cours des dix (10) années)	Max 12 points (6 points par ressource)
TC2.9.3	Chacun des spécialistes des leçons retenues proposés doivent avoir acquis au moins 12 mois d'expérience dans la rédaction et la révision de rapports sur les leçons retenues et est noté comme suit :	a) 1 point pour chaque participation excluant les premiers douze mois.
( ´s	haque participation doit avoir eu lieu au cours des dix (0) dernières années à la date de clôture des soumisons. (l'expérience peut être cumulée sur différentes péodes au cours des dix (10) années)	Minimum de 8 points (4 points par ressource) Maximum de 20 points (10 points par ressource)

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.